



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2722

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Transport par véhicule des élèves et étudiants handicapés de leur domicile à leur établissement scolaire - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Rabatel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrlich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2722**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Transport par véhicule des élèves et étudiants handicapés de leur domicile à leur établissement scolaire - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH), qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun de manière autonome, du lieu de leur domicile à leur établissement scolaire en application de l'article R 3111-24 du Code des transports.

Sur la Métropole, pour l'année scolaire 2017-2018, 1 253 élèves bénéficient d'une prise en charge organisée et financée par la Métropole. Différentes modalités de prise en charge sont actuellement proposées :

- le service de transport en véhicule (83 % des élèves),
- la mise en place d'un accompagnateur dans le cadre de marchés d'insertion (6 % des élèves),
- le versement d'une allocation kilométrique pour les familles conduisant leur enfant (7 % des élèves),
- la prise en charge des frais de transport en commun et de l'adulte l'accompagnant (4 % des élèves).

Actuellement, la mise en œuvre du transport en véhicule adapté est réalisée dans le cadre de 51 marchés publics passés initialement par le Département du Rhône. 5 de ces lots ont été renouvelés pour l'année scolaire 2017-2018. Cependant, les 2 prestataires (Vortex et JL International) ont fait part à cette occasion de déficits d'exploitation importants au regard des prix établis dans ces marchés. Afin de garantir la continuité de service public, les 46 autres lots ont fait l'objet d'un avenant à l'été 2017, portant une augmentation de 15 % des prix initiaux.

L'ensemble des marchés prenant fin avec l'année scolaire 2017-2018, la Métropole a souhaité revoir les conditions et les modalités afin d'améliorer la qualité de prise en charge des élèves et étudiants, de garantir la viabilité de l'activité et de faciliter le suivi de la prestation par le service. Pour ce faire, les services ont réalisé une étude auprès des départements, ont consulté différents prestataires et ont sollicité la remontée d'information sur les dysfonctionnements existants.

À la suite de ces études, des propositions d'évolution ont été validées en comité de pilotage. Les évolutions principales retenues pour les marchés de transport en véhicule adapté sont les suivantes :

- allotissement : afin de faciliter la gestion administrative et financière du dispositif et de favoriser le regroupement des élèves, le nombre de lots a été réduit à 6. Le gain de temps pour le service permettra de travailler à la démarche qualité,
- formations : les formations obligatoires des conducteurs doivent être réalisées sous un délai d'un mois au lieu des 2 mois règlementaires,
- évolution des horaires du standard téléphonique du prestataire et du numéro d'urgence,
- pondération du critère prix à 40 % (au lieu de 60 %) et des critères qualitatifs (valeur technique et performance en matière de développement durable et d'insertion) à 60 % (au lieu de 40 %) afin de privilégier la qualité de prise en charge.

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée en application de l'article 25, 33, et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des accords-cadres relatifs au transport par véhicule des élèves et étudiants handicapés de leur domicile à leur établissement scolaire.

Ces accords-cadres feront l'objet de marchés à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations feront l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seront conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois, pour 2 années.

Les lots comporteront l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement de commande minimum pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement de commande maximum pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Est Lyonnais	2 200 000	2 420 000	Sans objet	Sans objet
2	Nord et Ouest Lyonnais	1 840 000	2 024 000	Sans objet	Sans objet
3	Villeurbanne	1 440 000	1 584 000	Sans objet	Sans objet
4	Lyon 3-6-7-8	1 000 000	1 100 000	Sans objet	Sans objet
5	Lyon 1-2-4-5-9	800 000	880 000	Sans objet	Sans objet
6	Hors Métropole de Lyon	560 000	616 000	Sans objet	Sans objet

L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale de l'accord cadre
1	Est Lyonnais	5 188 800 HT
2	Nord et Ouest Lyonnais	4 452 800 HT
3	Villeurbanne	3 496 000 HT
4	Lyon 3-6-7-8	2 465 600 HT
5	Lyon 1-2-4-5-9	1 876 800 HT
6	Hors Métropole de Lyon	1 472 000 HT

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), par décision du 30 mars 2018 a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n°1 : Est Lyonnais ; entreprise JL international,
- lot n°2 : Nord et Ouest Lyonnais ; entreprise Méditerranéenne de voyageurs,
- lot n°3 : Villeurbanne ; entreprise Méditerranéenne de voyageurs,
- lot n°4 : Lyon 3-6-7-8 ; entreprise JL international,
- lot n°5 : Lyon 1-2-4-5-9 ; entreprise JL international,
- lot n°6 : Hors Métropole de Lyon ; entreprise JL international.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : Est Lyonnais ; entreprise JL international pour un montant global minimum de 2 200 000 €HT, soit 2 420 000 € TTC, et sans montant maximum, soit 1 210 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois, pour 2 années,

- lot n°2 : Nord et Ouest Lyonnais ; entreprise Méditerranéenne de voyageurs pour un montant global minimum de 1 840 000 €HT, soit 2 024 000 € TTC, et sans montant maximum, soit 1 012 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois, pour 2 années,

- lot n°3 : Villeurbanne ; entreprise Méditerranéenne de voyageurs pour un montant global minimum de 1 440 000 €HT, soit 1 584 000 € TTC, et sans montant maximum, soit 792 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois, pour 2 années,

- lot n°4 : Lyon 3-6-7-8 ; entreprise JL international pour un montant global minimum de 1 000 000 €HT, soit 1 100 000 € TTC, et sans montant maximum, soit 550 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois, pour 2 années,

- lot n°5 : Lyon 1-2-4-5-9 ; entreprise JL international pour un montant global minimum de 800 000 €HT, soit 880 000 € TTC, et sans montant maximum, soit 440 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois, pour 2 années,

- lot n°6 : Hors Métropole de Lyon ; entreprise JL international pour un montant global minimum de 560 000 €HT, soit 616 000 € TTC, et sans montant maximum, soit 308 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois, pour 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 847 200 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 6245 - fonction 81 - opération n° 0P38O4697A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 084 720 € en 2018,
- 5 211 800 € en 2019,
- 5 211 800 € en 2020,
- 5 211 800 € en 2021,
- 3 127 080 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.